

AR Prefecture

082-200061257-20221206-12202205-DE
Reçu le 12/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 6 DECEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 6 du mois de décembre (06.12.2022) à 16 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 29 novembre 2022, s'est rassemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 14

M. BAYLET Jean-Michel (Président), DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. COUSI Vincent (Délégué titulaire) en visioconférence, M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 3

M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE Christian
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude

ABSENTS EXCUSÉS : 3

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)
M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL.**

DELIBERATION N°12/2022-05
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE M4
« AMENAGEMENT NUMERIQUE » (EXERCICE 2022)
DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°03/2022-12 relative au vote du budget primitif du budget annexe M4
« Aménagement Numérique » du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Sur demande de M. le Payeur Départemental, il convient d'intégrer au chap 23 des frais d'études réglés à Orange en 2017 dans le cadre du lancement de la DSP pour un montant de 1 724 € et jusqu'alors inscrits au chap 20.

Pour cela, il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire aux chapitres 041 « opérations patrimoniales », en dépenses et recettes d'investissement, afin de basculer ces montants du chapitre 20 au chapitre 23.

Pour rappel, les opérations passées aux chapitres 041 sont des opérations d'ordre :

- Ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement
- Retracées simultanément en dépenses et en recettes au budget
- Donnant lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre
- Equilibrées sur le plan budgétaire

Par conséquent, il est proposé aux délégués syndicaux la décision modificative n°1 du budget annexe 2022 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique pour l'exercice 2022, figurant en annexe 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **12 DEC. 2022**

Et de la publication le **13 DEC. 2022**

Fait à Montauban, le 6 décembre 2022

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Annexe 1 à la délibération n°12/2022-05

Décision modificative N°1

BUDGET ANNEXE M4 DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE – EXERCICE 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre – Article - Intitulé	Montant	Chapitre – Article - Intitulé	Montant
Chapitre 041		Chapitre 041	
c/2031 Frais d'études	+ 1 724 €	c/2318 Autres immobilisations incorporelles	+ 1 724 €